

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 91/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION I NUMÉRO 310 –
SISE 17 CHEMIN DE SAINT GERMAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu'au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Par courrier recommandé reçu le 17 octobre 2022, il a été proposé à la commune de formuler une offre de reprise chiffrée dans le cadre de la vente forcée de la parcelle cadastrée section I n° 310 d'une surface de 691 m², située 17 chemin de Saint Germain.

Cette parcelle est située en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme et en zone marron du Plan de Prévention prévisible des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne.

La ville considérant que ce projet d'acquisition est cohérent avec la volonté de la municipalité de protéger les bords des cours d'eau et de réduire l'exposition des populations aux risques liés aux inondations tout en garantissant la qualité des sites et des paysages, s'est positionnée par courrier du 21 octobre 2022 sur un montant de 3 455 euros soit 5 euros/m² correspondant à la valeur de référence de la SAFER en matière de parcelle située en zone naturelle et zone marron du PPRI.

VU la possibilité offerte à la municipalité de faire proposition chiffrée dans le cadre de la vente forcée de la parcelle cadastrée section I n°310,

VU l'offre formulée par la commune pour cette acquisition à hauteur de 3 455 euros (Trois mille quatre cent cinquante-cinq euros),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDÉRANT que l'acquisition à l'amiable de cette parcelle par la Commune doit s'opérer suivant les règles du droit civil ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette acquisition afin que la procédure puisse se poursuivre dans les conditions ci-avant exposées et d'autoriser le maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes pièces y relatives.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section I n° 310 d'une surface de 691 m² sise 17 chemin de Saint Germain au prix de 3 455 €, hors frais (frais en sus).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**